

VILLE DE MONTRÉAL

**RÈGLEMENT ÉTABLISANT LE PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX
ÉTABLISSEMENTS SITUÉS DANS UN SECTEUR AFFECTÉ PAR DES
TRAVAUX MAJEURS (RCG 18-043)**

ORDONNANCE Numéro 55

**ORDONNANCE ÉMISE AFIN DE DÉSIGNER LE SECTEUR « SAINT-LAURENT
(AHUNTSIC-CARTIERVILLE) » AUX FINS DE L'APPLICATION DU
RÈGLEMENT**

Vu l'article 22 du Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043);

À la séance du 18 août 2021, le comité exécutif décrète :

- 1.** Que le Règlement établissant le programme d'aide financière aux établissements situés dans un secteur affecté par des travaux majeurs (RCG 18-043) s'applique au secteur « Saint-Laurent (Ahuntsic-Cartierville) », identifié à l'annexe A à partir du 25 août 2021 pour la période des travaux allant du 15 mars 2021 au 12 mai 2022.
-

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SAINT-LAURENT (AHUNTSIC-CARTIERVILLE) »

Cette ordonnance a été promulguée par l'avis affiché à l'hôtel de ville (édifice Lucien-Saulnier) et publié dans *Le Journal de Montréal* le 24 août 2021.

ANNEXE A
PLAN DES LIMITES DU SECTEUR « SAINT-LAURENT (AHUNTSIC-CARTIERVILLE) »

